



295203 - Le très enclin au doute ne tient pas compte de ses doutes

question

J'ai lu dans *Minah al-Djalil* cette expression de Cheikh Muhammad Oulaysch: «Le fait d'avoir une forte croyance n'est pas une condition pour celui qui est en prise au doute parce qu'il n'en est pas capable. Aussi la présence du doute lui suffit-il. » Pouvez-vous m'expliquer le sens de cette expression? Dans quelle situation pourrait-on la mettre en pratique?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Cheikh Muhammad Oulaysch (Puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a écrit : « Le frottement est l'un des devoirs du bain (rituel). Autrement dit, il faut frotter l'endroit à laver à l'aide d'un organe ou autre. Il suffit que le concerné croit l'avoir fait, selon l'avis juste. Cela suffit pour accomplir le devoir selon le consensus car il n'est pas nécessaire de croire fortement l'avoir fait quand on est dominé par le doute parce qu'il en est incapable. Celui-là peut se contenter du doute et s'en distraire, faute de pouvoir agir autrement. » Extrait de *Minah al-Djalil*, 11/127.

Le terme *istinkaah* usité dans le langage juridique à propos de ces questions renvoie à la fréquence et la prédominance de l'incertitude. Il s'agit de parler du cas de celui qui est fréquemment sous l'emprise du doute. L'usage de cette expression est très répandue parmi les Malikites.

On lit dans l'encyclopédie kuweitienne (4/128): « Selon les dictionnaires *Tadj al-Arous* et *Assas al-Blaghah*, on emploie métaphoriquement : *istnkaha an-nawmou aynayhi* pour dire : le sommeil l'a gagné. Seuls les jurisconsultes malikites emploient cette expression dans ce sens proche de la signification linguistique du terme. C'est ainsi qu'ils disent : *istankahou ach-chakk*: le doute s'est fortement emparé de lui. Les autres jurisconsultes expriment le même sens par d'autres vocables



comme fréquence ou prédominance du doute au point de devoir une habitude chez quelqu'un. On parle de fréquence ou de prédominance quand le doute s'installe en permanence chez quelqu'un.

Al-Khattabi écrit dans Mawahib al-Djalil (1/466) : « Le terme al-moustankih désigne celui qui doute chaque fois qu'il fait ses ablutions ou prie, ou éprouve le doute une fois ou deux chaque jour . Celui qui ne l'éprouve qu'une fois tous les deux ou trois jours n'est pas concerné. »

En somme, l'expression en question signifie que l'intéressé peut se contenter de croire fortement avoir frotté l'endroit à laver ; il peut croire avoir passé sa main sur l'organe à frotter car cela suffit pour faire y parvenir l'eau utilisée dans les ablutions. Ceci s'applique à celui qui n'est pas en proie à un doute constant. Quant à celui qui l'est, on ne lui demande pas de croire fortement avoir retrouvé son état de propreté rituelle car il lui suffit de le croire même si ce n'est pas forment. La fréquence du doute constitue une excuse qui dispense le concerné de la vérification. Car l'exiger de sa part le gênerait énormément. Or la loi religieuse apporte la facilitation et écarte tout ce qui gêne. Sous ce rapport, Allah le Très-haut dit: « Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous... » (Coran,2:185) et dit: « Allah ne veut pas vous imposer quelque gêne, mais Il veut vous purifier et parfaire sur vous Son bienfait.» (Coran,5:6)

Le seul remède de la fréquence du doute c'est ne pas en tenir compte. Si celui qui est plongé dans l'incertitude devait s'y livrer , ses doutes s'enracineraient pour devenir obsessionnels.

Dans ach-cgarh as-Saghir (1/170) ad-Dardir écrit: « Si celui qui n'est pas sous l'emprise du doute hésite à propos d'un endroit à laver.... En d'autres termes, s'il doute à propos de l'arrivée de l'eau à un endroit de son corps, il doit y faire parvenir de l'eau et le frotter. Quant à celui qui est fréquemment plongé dans le doute, il doit ne pas en tenir compte car le fait de se livrer à des obsessions détruit la base même de la foi. A Dieu ne plaise.

Dans son commentaire marginal, as-Saawi écrit: « L'expression s'il doute...signifie qu'il faut laver le corps complètement. Le fait de croire fortement l'avoir fait suffit à celui qui n'est pas en proie au doute, selon ce qui est retenu.

L'expression c'est un devoir pour lui signifie qu'il ne peut avoir acquis de conscience qu'en étant



sûr ou en croyant fortement .

Al-Adawi écrit à propos de ce que doit faire celui qui n'est pas en proie au doute: « qu'il passe sur l'acte objet de doute car il n'a pas besoin de croire fortement...Il n'a pas non plus à reprendre le lavage. » Extrait de Kifayatoul at-Taalib ar-Rabbani (1/216)

Celui qui est plongé dans le doute doit s'en détourner. Il n'est pas soumis à la condition de croire fortement car il lui suffit d'agir comme il est. Voilà ce que notre cheikh a dit. » Extrait du commentaire marginal de Doussouqui sur asch-charh al-Kabiir (1/135)

Il est encore dit que celui qui est en proie au doute doit se fonder sur ce qu'il retient et se détourne du reste. On lit dans at-Tawdhiih, un commentaire du Moukhtassar d'Ibn Hadjib (1/163) Quant à celui qui est plongé dans le doute, il retient ce qui précède à son esprit, de l'avis de tous. On entend par là celui qui est toujours en proie au doute. Ce qu'il dit à propos de ce qui précède à l'esprit de celui-là est un avis émis par des Quarawis (membres du corps enseignant de l'université du même nom?) suivi par des gens venus après eux qui soutiennent que ce qui précède à l'esprit du concerné est juste alors que ce qui suit lui vient à un moment où il est assimilable à ceux qui ont l'esprit troublé.

Pour Ibn Abdoussalam, le sens apparent de la Moudawwanah renvoie à l'effacement sans tenir compte de ce qui traverse l'esprit du concentré. Voilà ce que retenait une partie de ceux que nous avons rencontrés. C'est ce qu'ils disaient en ajoutant en avoir discuté avec des Orientaux. Ils arguaient que celui qui est en proie à un doute persistant ne maîtrise plus ce qui se passe dans son esprit, comme l'atteste la réalité. » Voir at-Tadj al-Kalil (1/301; at-Tadj wal-iklil (2/19) .

Allah le sait mieux.